

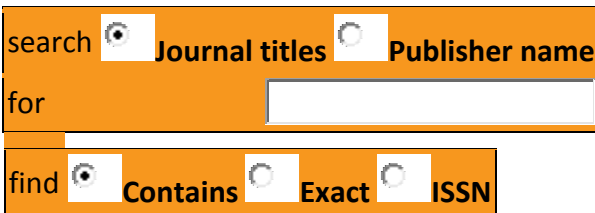
## DEPOSER UN ARTICLE DANS UNE ARCHIVE OUVERTE – ASPECT LEGISLATIF

### ***J'ai signé un contrat de cession de droits exclusive (CTA)***

La plupart des éditeurs internationaux ont une politique permettant le dépôt dans une archive ouverte lorsque l'auteur a signé un contrat (CTA : Copyright Transfer Agreement).

#### *SHERPA/RoMEO*

Consultez le répertoire [SHERPA/RoMEO](#) pour connaître la politique de l'éditeur ou de la revue :



Cette base est alimentée et mise à jour régulièrement, par des informations provenant des éditeurs eux-mêmes. Les informations sont celles qui figurent dans les CTA signés par les auteurs.

#### *HELOISE*

Le répertoire [HELOISE](#) propose un service similaire pour les éditeurs français :



#### *Solutions alternatives : l'addendum au contrat*

Si l'éditeur ne permet pas le dépôt ou n'a pas de politique d'archivage, il est conseillé d'adjoindre aux futurs contrats un avenant (addendum) permettant de retenir ce droit. Un [modèle d'addendum](#) est proposé par SPARC : [téléchargez l'avenant](#) au format PDF. Il vous suffit de compléter l'avenant et de le joindre à votre contrat, en précisant par lettre à l'éditeur l'adjonction de l'addendum.

Vous pouvez également utiliser le [générateur d'addendum](#) (Science Commons)

#### *Et pour mes articles déjà publiés ?*

Vous avez signé un contrat et l'éditeur ne permet pas le dépôt ou n'a pas de politique d'archivage : envoyez-lui un mail ([modèle à télécharger](#) au format Word) pour obtenir son autorisation.

### ***Je n'ai pas signé de contrat de cession des droits exclusive***

Vérifiez dans le contrat quels sont les droits cédés à l'éditeur.

### ***Je n'ai pas signé de contrat, ou : articles non publiés***

Si vous n'avez pas signé de contrat, vous restez propriétaire de tous vos droits, y compris le droit de diffusion dans une archive ouverte. Il est cependant conseillé d'en informer l'éditeur.







Documents non publiés (exemple : communications sans actes) : vous conservez vos droits de diffusion dans une archive ouverte.

### **Une alternative au contrat d'édition : les licences CC-BY**

*Qu'est-ce qu'une licence Creative Commons ?*

Contrairement au copyright, les [licences Creative Commons \(CC\)](#) n'ont pas seulement pour but de protéger la création de l'auteur, mais également et surtout d'en favoriser la diffusion et la réutilisation. Différents types de licences sont proposés selon ce que l'auteur ou la revue souhaite autoriser. Dans HAL, il est possible d'ajouter une licence CC-BY (au moment du dépôt du fichier : [voir tutoriel](#)).

#### *Les différents types de licences Creative Commons*

	<a href="#">CC-BY</a> : autorisation de diffuser, de copier et d'adapter (remixer, transformer et créer à partir de) l'oeuvre pour toute utilisation.
	<a href="#">CC-BY-NC</a> : même droits que CC-BY, mais pas d'utilisation commerciale autorisée.
	<a href="#">CC-BY-SA</a> : même droits que CC-BY, avec obligation de garder la licence d'origine en cas de modification de l'oeuvre.
	<a href="#">CC-BY-ND</a> : même droits que CC-BY, mais pas d'adaptation de l'oeuvre autorisée.
	<a href="#">CC-BY-NC-SA</a> : même droits que CC-BY-NC, avec obligation de garder la licence d'origine en cas d'adaptation de l'oeuvre.
	<a href="#">CC-BY-NC-ND</a> : même droits que CC-BY-NC, mais pas d'adaptation de l'oeuvre autorisée.

Toutes les licences CC ont pour condition minimale de créditer l'oeuvre (paternité).